

29 JUIN 2022

## DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

## Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe

**Comité syndical du 27 juin 2022**  
**Délibération n°COMSY2022-06-27/16****OBJET : Adoption du plan de financement de l'Unité de Valorisation Matière Énergie du SINNOVAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 27 Juin à 15 heures, le Comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, dûment convoqué le 21 juin 2022 s'est réuni, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Cédric CORNET pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée

**COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL :** 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

**MEMBRES EN EXERCICE :** 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

**PARTICIPANTS :****Membres titulaires :**

M. Cédric CORNET (*titulaire*), M. Fabrice JASARON (*titulaire*), M. Olivier MOUNSAMY (*titulaire*), Mme Élodie PITON (*titulaire*), M. Pierre PORLON (*titulaire*), Mme Nicole SINIVASSIN (*titulaire*), Denis CORNEILLE (*titulaire*).

**Membres suppléants :** M. Daniel MOUSTACHE (*suppléant*), Mme Bernadette THURAM épouse ANNE-MARIE (*suppléant*)

**DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS :** Jean BARDAIL, Bernard PANCREL, M. Michel HOTIN, Loïc TONTON, Teddy BARBIN, Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO

**DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS ABSENTS :** Christian BAPTISTE, Myriam BROSIUS, Sandra MANETTE

A été désigné secrétaire de séance : Me THURAM épouse ANNE-MARIE Bernadette

**Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2021-04-29-00006-SG/DCL/SLAC, en date du 29 avril 2021, portant création du Syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « Syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe »,**

**Vu les statuts du Syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe (SINNOVAL Guadeloupe) actuellement en vigueur**

**Rapport**

Suite à la réunion qui s'est tenue le 1er décembre 2020 à la mairie du Gosier avec la Région Guadeloupe, la CARL, la CANGT, l'ADEME, la DEAL et au regard des contraintes de fin de gestion du PO FEDER 2014-2020, il a été convenu d'un commun accord avec les financeurs

présents de présenter le dossier de financement en deux phases. Ces décisions ont été confirmées par courrier de la Région Guadeloupe en date du 30 décembre 2020.

La phase 1 comprendra les études et les coûts d'acquisition du foncier nécessaires à la réalisation de l'UVME. Cette phase 1 sera accompagnée sur le PO actuel (2014-2020). Ces études préalables sont composées des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, des missions d'études Faune Flore, des études géotechniques, de la rédaction de la Demande d'Autorisation d'Exploiter ...). La CARL a donc déposé les dossiers de financement idoines.

La phase 2 comprendra les investissements nécessaires à la mise en œuvre industrielle et sera accompagnée sur le prochain PO 2021-2027. La demande sera alors déposée par le futur syndicat mixte ouvert SINNOVAL.

Le montant total prévisionnel de l'ensemble des dépenses de cette phase 2 est estimé à 46 000 000 €

**Entendu le rapport et après en avoir débattu, le Comité Syndical :**

**9 voix POUR**

**0 VOIX contre**

**0 Abstentions**

DECIDE :

**ARTICLE 1er :** D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour la réalisation d'études préalables et l'achat du terrain pour la construction d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Montant total	100%	46 000 000 €
FEDER	75%	34 500 000 €
État (CCT)	6%	2 800 000 €
ADEME	4%	2 000 000 €
Région Guadeloupe	9%	4 200 000 €
SINNOVAL	6%	2 500 000 €

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

**ARTICLE 3 :** De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT D'INNOVATION ET DE  
VALORISATION DES DECHETS,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*